

Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2020

Délibération N° 2020-26

Accueil de personnel vacataire par l'Office français de la biodiversité

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- ▶ **Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- ▶ **Considérant** que le recours à du personnel vacataire présente un intérêt pour l'établissement afin de permettre la réalisation de missions ponctuelles, limitées à l'exécution d'actes déterminés et non susceptibles de se répéter de façon régulière dans le temps ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

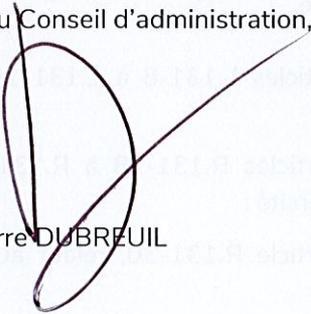
D'autoriser l'établissement à recruter des agents sous le statut de « personnel vacataire » afin de réaliser des tâches précises, ponctuelles, limitées à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité est chargé de mettre en œuvre ce type de recrutement.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

Pierre DUBREUIL



Le Président
du Conseil d'administration,

Thierry BURLLOT

